

488 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

3

Choumit a sa — Chui a glasq lesen etablissa — Choumit a sa — Ouh ben teod breach ouh ar re vella — Arretit pa qerrol oh aller — Partout e caneur dre ar c'harter — Choumit a sa.

4

Choumit a sa — Ar feis a ia sur crea ouh crea — Choumit a sa — Techit monstrou ar re vila — Caër oheus ulia d'ar chrimou — A discoues deomp o suppligou — Choumit a sa.

5

Choumit a sa — Decrejou fabriquet d'on troumpla — Choumit a sa — Pavillonou ac assignat — Barneur, distric, canton a mear — An traou se tout a so dour selear — Choumit a sa.

Ma breudeur quer a Francisien ⁽¹⁾

1

Ma breudeur quer a Francisien, — Chetu c'hui oll da virviquen — Privet eus a bep avantaj — Evit beza en esclavaj.

(1) Cette chanson qui est en dialecte trégorrois figure aux Archives départementales du Finistère. Elle comprend 31 couplets dont les plus caractéristiques, ici reproduits, ont été publiés par PEYRON (*Documents pour servir...*, I, 336-337). Comme elle n'a pas de titre, nous lui en avons donné un, en prenant les cinq premiers mots. Avec trois chansons françaises, cette cantilène bretonne fut saisie le 27 août 1791, sur Marie-Jeanne Coublanc, de Douarnenez. Cette personne l'avait chantée quelques jours auparavant, un samedi soir, vers les 10 heures, dans la maison de Marie-Jeanne Guyader, au Guerlosquet, quartier nord de Douarnenez.

POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES. 489

3

Halte-là — Vous cherchez à établir une loi — Halte-là —
Contre des têtes, des langues, des bras d'élite — Cessez,
quand vous voudrez, votre délire — Partout on chante dans
le quartier — Halte-là.

4

Halte-là — La foi va sûrement progressant — Halte-là —
Partez, monstres des plus vils — C'est en vain que vous
exhortez aux crimes — Et que vous nous menacez de sup-
plices — Halte-là.

5

Halte-là — Décrets fabriqués pour nous tromper — Halte-là
— Drapeaux et assignats — Juge, district, canton et maire
— Tout cela est de l'eau claire — Halte-là.

Chers frères et Français

1

Chers frères et Français, — Vous voici tous à jamais —
Privés de tout avantage — Et tombés en servitude.

Dénoncée à la municipalité par Jacques Olivier, marin et cordier, elle y fut mandée et priée de livrer ses chansons. Comme elle déclarait n'en pas avoir, on la menaça de la faire fouiller par des femmes. Elle laissa alors tomber à terre quatre chansons qui furent saisies et transmises au district de Pont-Croix. Celui-ci décide, le 5 septembre, d'adresser ces pièces au Département, et il affirme que « les principes contenus dans la chanson bretonne ont paru au Directoire très criminels ». (PEYRON, *op. cit.*).

490 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

2

Tud tenerer hac impudant, — Servicherien d'an arraouant,
— A vers hirie ann iliseu — Hac a sispenn an auteriu.

3

Pevar Eskop touerien — A gante certen beleyen — Ep feo,
nac enor, na raison, — A drahis ar relijion.

4

Ann darn vras eus ar veleyen, — Fern en o relijion chris-
ten, — Eleac'h ober al le criminel, — A so bet d'an ilis fidel.

5

Clevet o heus, ep mar ebet, — O deus tregont escop srifet
— Da consulti an Tad Santel — Ar Pab, eus a Jesus viquel.

6

Ar Pap, gant ar Salver laquet, — Ar henta eus a bastoret,
— Eus an ilis ar pen visibl, — D'or malheuriou a so sensibl.

7

E Rom ugent eus Cardinalet, — A vezo gantha assenblet,
— O deuz examinnet pis — Constitution an ilis.

8

N'o devez remerquet enni — Nemet traou control d'ar
fei, — Nemet peb seurt erroliou — Capabl da gol an eneou.

POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES. 491

2

Des gens téméraires et impudents, — Serviteurs du serpent
(infernale) , — Mettent à l'encan les églises — Et brisent les
autels.

3

Quatre évêques jureurs⁽²⁾, — Et avec eux certains prêtres,
— Sans foi, sans honneur, sans bon sens — Sont traîtres à
la religion.

4

La plupart des prêtres, — Fermes en leur religion chré-
tienne, — Au lieu de faire le serment criminel, — Sont
demeurés fidèles à l'Eglise.

5

Vous avez appris sans aucun doute — Que trente évêques
ont écrit, — Pour consulter le Saint-Père — Le Pape, vi-
caire de Jésus-Christ.

6

Le Pape, constitué par le Sauveur — Le premier des pas-
teurs, — Chef visible de l'Eglise, — Est sensible à nos mal-
heurs.

7

A Rome vingt cardinaux, — Assemblés par lui, — Ont
examiné de près — La Constitution (civile) du Clergé.

8

Ils n'y ont noté — Que des choses contraires à la foi, —
Que toutes sortes d'erreurs, — Capables de perdre les âmes.

(2) Loménie de Brienne, archevêque de Sens, Talleyrand, évêque d'Autun,
de Savine, évêque de Viviers, et de Jarente, évêque d'Orléans.

492 POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES.

9

Goudrous a ra sur punissa — Ar re refus en em renta : —
Da dislavaret ho sermant — Hac heb dale publicamant.

10

Daou-ugent de eo au termen — Accordet d'an ol touerien :
— Ha goudese, eb gras ebet, — O vezint ol excommuniët.

11

Recevet o deus o fartach — Collet o deus o heritaj ; —
Guechal ministrel Jesus-Christ, — Hirio ez int d'an Antechrist.

12

Ilis Doue no anav mui — Evit pastoret, mes bleisi, —
Pere, dre ardou criminel — A fel daonin ar bobl fidel.

13

Laquet eves, ma breudeur quer, — Mar querit o silvidiguez,
— Diwalit eta pis oute — Pe e colit sur oc'h ene.

14

Malheur deoc'h m'ar heuliet — Ar veleyn-se milliguet, —
M'ar assistet en o offisou, — A memes en o offerennou.

15

Chomet quentoc'h eb oferen, — Eb confessi gant touerien,
— Rac convers gant tud criminel — A vet certen pehet marvel.

(3) Dans son bref du 10 avril 1791 Pie VI disait : « Nous ordonnons que tous les ecclésiastiques qui ont fait le serment prescrit par l'Assemblée nationale... aient à se rétracter dans l'espace de quarante jours à partir

POÉSIES ET CHANSONS POPULAIRES BRETONNES. 493

9

Le Pape menace de punir — Ceux qui refusent de se rendre,
-- En rétractant leur serment, — Sans retard et publiquement.

10

Quarante jours, voilà le terme — Accordé à tous les jureurs :
-- Et ensuite, sans rémission — Ils seront tous excommuniés (3).

11

Ils ont reçu leur part, -- Ils ont perdu leur héritage : --
Jadis ministres de Jésus-Christ, — Ils le sont aujourd'hui de
l'antéchrist.

12

L'Eglise de Dieu ne les reconnaît plus — Pour pasteurs,
mais pour des loups, — Qui, par de criminels artifices, —
Veulent damner le peuple fidèle.

13

Faites attention, mes chers frères, — Si vous voulez vous
sauver, — Soyez bien en garde contre eux, — Ou vous perdrez
sûrement votre âme.

14

Malheur à vous, si vous suivez — Ces prêtres maudits, --
Si vous assistez à leurs offices, — Et même à leurs messes.

15

Restez plutôt sans messe, — Sans vous confesser aux
jureurs, — Car, avoir des relations avec des criminels —
Serait certainement péché mortel.

d'aujourd'hui même, sous peine d'être suspens de l'exercice de tout ordre
quelconque, et soumis à l'irrégularité s'ils en exercent les fonctions. » Au
cas où les délinquants ne viendraient pas à résipiscence, le pape les menaçait
d'excommunication.